



Forêt Privée

Spécial Elections

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée

N°12 2004

Sommaire

2-3

Rôle de l'Administrateur

4

Des actions innovantes

5

Des références techniques

6

Enjeux paysagers

8

Gestion en montagne

9

Donnez vos bois !

VOTEZ

Vous allez recevoir, début février, le matériel électoral pour les élections de vos représentants départementaux au conseil d'administration du CRPF. Il est essentiel de voter, car le conseil puise sa légitimité et sa force dans l'adhésion massive des propriétaires aux objectifs qu'il poursuit.

La forêt privée de notre région est confrontée à de graves problèmes. La rentabilité des exploitations de bois s'amenuise au fil du temps. Les services rendus au titre de l'environnement, de la protection et du tourisme, ne sont pas toujours rémunérés. Les risques de destruction, notamment par les incendies ou les sécheresses ne sont pas assurables alors que les reconstitutions sont aidées à des taux trop faibles (80% sur le hors taxe). Les chasseurs omettent souvent de verser des loyers, les récolteurs de menus produits (liège, champignons, feuillages, ...) ignorent généralement les droits des propriétaires.

Une politique adaptée à la forêt

méditerranéenne devrait être mise en œuvre par l'Etat et les collectivités pour vous permettre de pratiquer une gestion réellement durable. Les propositions du CRPF seront prises en compte si elles sont pertinentes et présentées par un conseil représentatif des propriétaires.

Pour démontrer votre solidarité avec vos représentants et faire en sorte qu'ils puissent agir efficacement, votez. Au delà de ce vote, participez aux actions menées par la forêt privée ; des formations sont organisées, des actions par massif sont proposées. C'est par une action collective forte des propriétaires que la forêt privée trouvera les bons chemins de son avenir.

Daniel Quilici ■

Ce numéro spécial "élections" vous explique le rôle du Centre Régional de la Propriété Forestière. A titre d'illustration, les techniciens présentent divers types d'actions menées.

Joyeuses Fêtes



Rôle de l'administrateur

Être administrateur au CRPF, c'est à la fois participer aux décisions de diverses instances, être consulté dans différents domaines et faire partie d'un réseau au sein duquel s'expriment les contraintes et les projets des propriétaires forestiers de la région.

Participation aux décisions

Les administrateurs ont un rôle de représentation du Centre Régional de la Propriété Forestière au niveau régional pour certains et départemental pour tous.

Des administrateurs du CRPF siègent de droit, au sein d'instances dont les rôles sont déterminants. Ainsi, les élus départementaux du CRPF sont membres du conseil d'administration des chambres d'agriculture ; un administrateur siège au Conseil d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). Dans les commissions départementales des sites et des plans de chasse, l'administrateur du CRPF désigné participe aux votes des décisions.

Consultation

A de nombreuses occasions, les administrateurs sont conviés à donner leur avis et à s'investir. Il en est ainsi dans le cadre des interprofessions, des comités de pilotage Natura 2000, des FOGFOR (groupes de formation des propriétaires), des actions forestières des conseils généraux, des parcs régionaux et nationaux, des pays, des chartes forestières de territoire, des commissions d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan d'Aménagement et de Développement Durable, Plan Local d'Urbanisme), des PPR (Plans de Prévision des Risques), des PIDAF (Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier)...

Travail en réseau

En fait, il est important que l'admini-

nistrateur s'entoure d'un réseau de propriétaires l'informant et le relayant dans un certain nombre

de l'aval et les représentants des autres usagers de la forêt.

Pour assumer ces tâches et actualiser les connaissances, des formations sont organisées à la fois sur le plan national et local, le CRPF mettant en place un système de mise à disposition d'informations à leur usage.

Vocation spécifique

Les administrateurs doivent veiller à ne pas confondre l'action du Centre Régional de la Propriété Forestière, établissement public, et celle du syndicat. Les objectifs sont sou-

vent communs, toutefois la vocation du Centre Régional de la Propriété Forestière, contrairement à celle du syndicat, n'est pas de défendre les intérêts particuliers et catégoriels des propriétaires, mais de promouvoir la gestion durable des forêts privées.

Bernard Guay ■



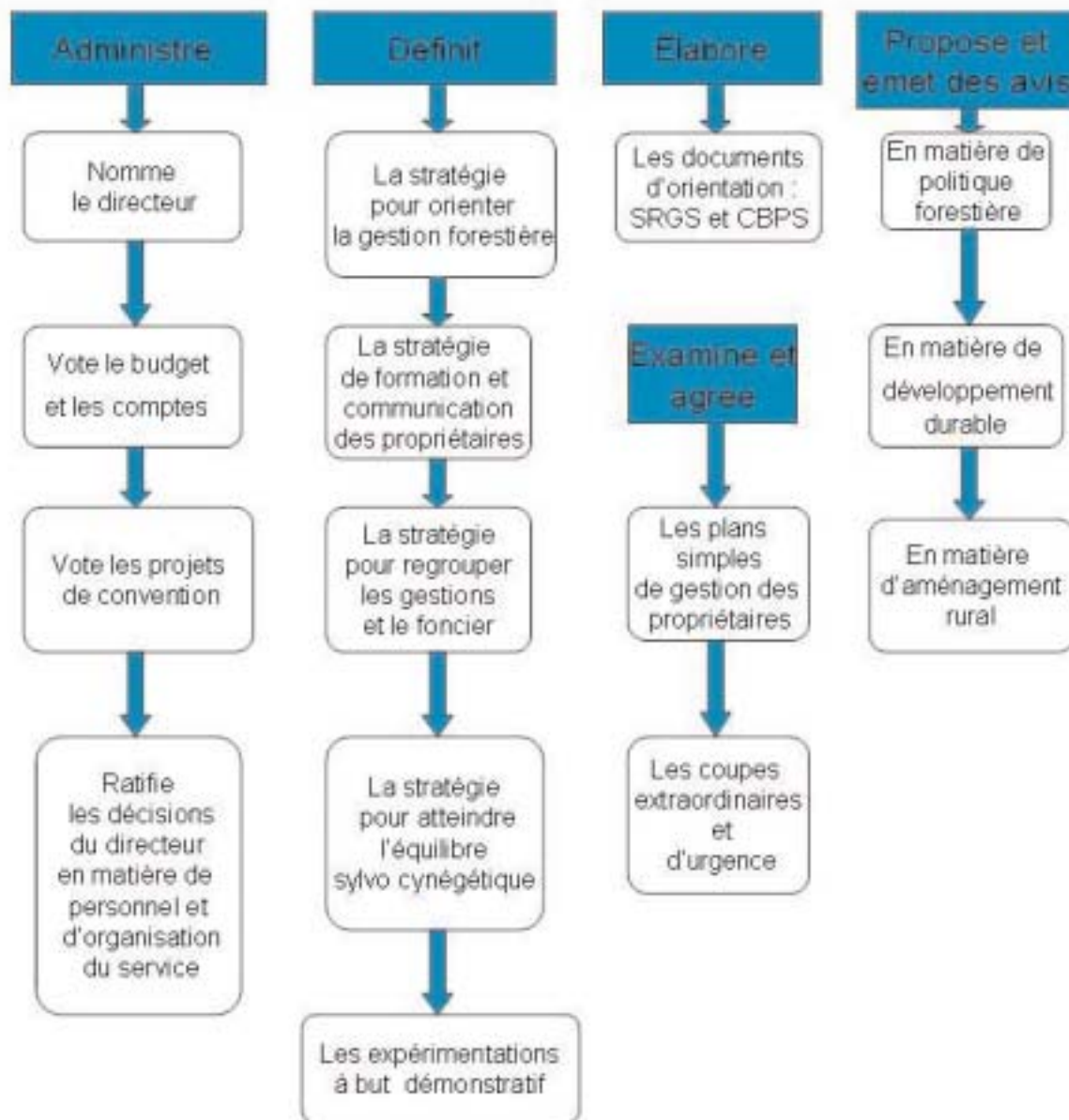
Trois administrateurs, Daniel Quilici, président du CRPF, Christian Weibel et Jean Roubaud sur un chantier à Cheval Blanc (Vaucluse). A gauche, Michel Roland, technicien du CRPF et, à droite, Tiziano Panini, ingénieur à Provence Forêt.

d'instances. Il peut compter sur l'appui des syndicats départementaux et des organismes de gestion en commun (OGEC) que sont les coopératives et les associations syndicales de gestion. Les administrateurs doivent maintenir un contact étroit avec les personnels du CRPF pour assurer la cohérence des actions dont la stratégie est fixée par le conseil et mise en œuvre par le directeur. Représentant l'amont de la filière Forêt-Bois, ils ont à nouer des relations avec les professionnels

Répartition selon les départements

Collège départemental : 8 titulaires et 8 suppléants						
	04	05	06	13	83	84
titulaire	2	1	1	1	2	1
suppléant	2	1	1	1	2	1
Collège Régional : 4 titulaires et 4 suppléants						

Rôle du Conseil d'Administration



Modalités des élections

Près de 19.000 propriétaires vont être amenés à voter par correspondance, le 16 février 2005. Ce sont les personnes détenant dans le département au moins 4 hectares de parcelles classées au cadastre en nature de bois et forêts. Des listes établies à partir du fichier cadastral ont été envoyées dans les communes pour rectification ou demandes d'inscription, notamment pour les représentants des personnes morales (groupement forestiers, SCI, ...).

Les candidats aux fonctions d'administrateurs doivent être inscrits sur les listes, posséder la nationalité française, être âgé d'au moins 21 ans et être propriétaires de parcelles gérées conformément à un Plan Simple de Gestion. Ils doivent se faire inscrire en préfecture avant le 15 janvier 2005 pour le collège départemental (8 titulaires, et 8 suppléants).

Le collège régional est composé d'organisations professionnelles constituées sous la forme de syndi-

cats ou d'associations qui ont pour objet la représentation et la défense des intérêts de la propriété privée, inscrites en préfecture au cours de l'année précédant l'élection. Il élira 4 titulaires et 4 suppléants, le 18 mars 2005, les candidats devant s'inscrire auprès de la commission régionale des élections avant le 26 février 2005.

Pour tout renseignement, contacter le CRPF.

Louis-Michel Duhon ■



Des actions innovantes

Vallée du Verdon, une approche nouvelle de la forêt privée

Dans les Alpes de Haute-Provence, le CRPF a débuté dans le secteur du Haut-Verdon la phase d'animation qui suit l'étude d'un plan de développement de massif.

Rappelons que sur une zone allant d'Allos à Entrevaux, les techniciens du CRPF ont analysé, cartographié et mis en évidence le rôle majeur de la forêt privée dans les activités économiques, les fonctions de protection des milieux mais aussi comme lieu de loisirs. Les difficultés de gestion de nombreuses parcelles boisées ont également été diagnostiquées.

Afin d'apporter les réponses adaptées aux différentes situations, une phase d'animation a été engagée sur des zones prioritaires depuis le début de l'année. En partenariat avec le Pays Vasse-Verdon-Vaire-Var et la Coopérative Provence-Forêt, des actions de regroupement sont en cours. Elles concernent tous les propriétaires, sans critère de superficie. Cela va se traduire par des



La forêt privée en montagne se trouve sur de petites parcelles, ce qui implique des actes de gestion en commun. Jeune Mèlèzin sur Allos (Alpes de Haute Provence)

interventions très diverses (voir encadré) dès 2005.

L'engagement des propriétaires des communes d'Allos, Allons ou du secteur d'Annot, est encourageant. Les élus qui ont bien compris les enjeux, apportent leur caution et sont parfois prêts à prendre la maîtrise d'ouvrage et les frais qui en résultent.

Bureau du 04 ■

Déjà des résultats

L'opération concerne 27 communes des Alpes de Haute-Provence avec une couverture forestière privée de 21 971 ha soit 21,5% du territoire.

1 PSG agréé (Allos)

3 ASL de rénovation de la châtaigneraie créées dans le canton d'Annot

Un regroupement pour coupe de pin sylvestre (Annot)

Opérations en cours

Un regroupement pour une éclaircie de pin sylvestre (Braux)

5 regroupements de propriétaires pour coupes et travaux dans du mélèze (Allos, Colmars les Alpes)

3 dossiers particuliers pour coupes et travaux dans du mélèze (Allos Colmars les Alpes)

Un regroupement pour la mise en place d'une desserte (Allons)

Un projet de piste multi usages (Allos)

Une charte forestière de territoire pour le Parc du Luberon

Depuis avril 2002, le CRPF a établi un partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon pour la mise en place d'une Charte forestière de territoire avec deux objectifs.

Travailler à l'échelle de

massifs forestiers sur des projets concertés entre acteurs locaux (propriétaires, élus, chasseurs, éleveurs, techniciens...) et aboutir à des actions concrètes. Ainsi, sur le massif de Grambois, 10 ans après incendie, les propriétaires, regroupés en ASL, souhaitent un entretien par le sylvopastoralisme : 2 essais de pâturage ovin intégrant les enjeux et les contraintes de chacun se sont concrétisés après bilan par des conventions de pâturage (6 conven-

tions pour 510 ha). Ces essais ont aussi convaincus les chasseurs asso-



Les ânes entretiennent les sous-bois de la colline Saint-Julien à la Bastidonne

ciés dès le début à la démarche. Des améliorations des équipements pastoraux ont été programmés (citerne, source...). Des dépressages dans la régénération de pin d'Alep

répondront aux objectifs DFCI, sylvicoles, pastoraux, paysagers, de biodiversité et cynégétiques. Une convention fixant les objectifs communs a été signée par les partenaires du massif le 27/05/03.

Élaborer un cadre général de la stratégie forestière, en mettant à profit les expériences de terrain et les résultats d'une réflexion prospective. La charte forestière de territoire du Parc du Luberon a ainsi pu être signée le 29 juin 2004 par les représentants des organismes techniques, institutionnels et financiers, elle deviendra le prochain volet forestier de la Charte du PNR. Le travail d'animation se poursuit grâce à l'appui du Conseil Régional.

Sophie Bourlon ■

Des références techniques



De nouvelles forêts

Depuis une quinzaine d'années, les crises économiques du monde agricole ont amenés des propriétaires souvent exploitants agricoles à s'orienter vers le boisement de leur terrain pour la production de bois.

Choix fiscal

Ce choix fut principalement effectué pour des raisons fiscales, le statut de plantation étant plus favorable que celui des productions agricoles classiques. Il fut parfois soutenu par des aides à l'investissement en matière de production ligneuse, mais les contraintes imposées ont dissuadé certains d'y avoir recours. Du fait de la baisse des charges ainsi réalisée, des personnes ont pu conserver leur patrimoine foncier dans les zones fertiles de la vallée du Rhône et de la Durance et dans la plaine du Comtat, en y effectuant des plantations forestières.

Populiculture

Le CRPF a eu ainsi l'occasion de mettre en place des essais en matière de populiculture et de plantation de feuillus divers sur des



En populiculture, des comparaisons de clone de peupliers ont été installées sur quatre sites, en bordure du Rhône et de la Durance. Ils mettent en évidence, l'extrême rapidité des cycles de production (13 à 20 ans) puisque certaines de ces peupleraies ont été exploitées ou vont l'être dans peu de temps

zones ayant un fort potentiel de production, grâce à ces nouveaux sylviculteurs et avec l'appui d'administrations (DDAF...) ou d'organismes de recherche (AFOCEL, IDF, INRA ...).

Feuillus précieux

Pour les feuillus précieux, de nombreux essais d'introduction de noyer hybride ont été conduits. Récemment, le noyer a été planté avec, en bourrage, d'autres arbres et arbustes pour l'accompagner dans sa croissance, favoriser l'élagage

et sa rectitude. De même, dans la plaine du Comtat, diverses essences feuillues ont été introduites telles que le sorbier domestique, le micocoulier, le poirier commun...

En populiculture, les perspectives de récoltes intéressantes sont déjà probantes. Pour les feuillus précieux, il est encore trop tôt pour se prononcer ; des espoirs sont permis si les prescriptions techniques concernant le choix des espèces et les travaux de mise en place et d'entretien sont respectées.

Michel Rolland ■

Treize ans !

A proximité d'Avignon, une peupleraie âgée de 13 ans, correctement élaguée, a permis la récolte de près de 3000 mètre cube sur 20 ha, au prix d'environ 38 euros le mètre cube. Les arbres avaient en moyenne une circonférence de 125 cm à hauteur d'homme et une hauteur de 25 mètres. A cet âge là, les résultats auraient pu être encore meilleurs si la densité de plantation avait été de 200 tiges par hectare au lieu de 156 (plantation à 8m par 8m).

Des vergers de noyers à bois

La photo est prise sur une plantation de 525 noyers hybride située dans le sud du département des Hautes-Alpes à 670 mètres d'altitude. Depuis sa mise en place, le Centre Régional de la Propriété Forestière suit régulièrement les tailles de formation et l'élagage. Le propriétaire effectue l'entretien du sol avec, au minimum, un passage par an.

Après 10 années de végétation, près de 80% des arbres sont arrivés



La circonférence moyenne est voisine de 40 cm à 1,3m du sol (de 24 à 58cm). L'accroissement moyen sur la circonférence est de 4 cm/an

en fin de cycle de taille avec une hauteur de bille élaguée d'environ 3 mètres (de 2,7 à 4,5 mètres).

Sur cette station, située à l'ouest du département qui, à la plantation, avait été jugée trop sèche pour accueillir du Noyer commun, les résultats sont tout de même encourageants.

Jean-Michel Rayne et Gilles Bossuet ■



Enjeux paysagers,

Des réponses par une exploitation raisonnée

La commune de Saint Vallier de Thiey, située entre le littoral et la montagne, est couverte d'importantes surfaces de taillis de chêne blanc. Bien que le relief et les conditions d'accès soient favorables, le technicien du CRPF constatait l'arrêt des coupes rases de taillis. Bien que traditionnelles, elles sont de plus en plus mal perçues.

Pour éclaircir le taillis



Des coupes d'éclaircies sélectives peuvent à la fois préserver l'esthétique des lieux et relancer la vigueur de taillis vieillissants.

En 2002, il décida de lancer une opération d'amélioration des taillis en s'appuyant sur des références constituées de parcelles traitées 10 années plus tôt. Une réunion sur ce site a réuni plusieurs propriétaires forestiers de la commune qui, en voyant le résultat, ont montré leur intérêt pour des interventions mesurées.

Animation locale

Ensuite, des secteurs d'étude ont été définis avec un souci d'effet de vitrine, et les propriétaires concernés ont été recensés puis contactés.

Dès la première campagne, les propriétaires ont adhéré à la démarche puisque des accords ont été trouvés pour 20 hectares avec une potentialité de récolte de 1.000 m³. Cette

offre a motivé l'installation d'un couple de jeunes exploitants forestiers démarrant dans l'activité du bois de chauffage.

Les propriétaires décidés se sont regroupés en donnant mandat à la coopérative Provence Forêt pour s'occuper du marquage des coupes (avec l'appui du CRPF) et du suivi commercial. L'octroi d'une prime du Conseil Général des Alpes Maritimes au titre d'aide à la première éclaircie pour couvrir ces frais, a

joué le rôle de déclencheur psychologique et entraîné l'adhésion du plus grand nombre.

Une nouvelle entreprise

Des peuplements ont été améliorés, l'aspect paysager préservé, deux emplois créés et des propriétaires ont touché pour la première fois un revenu de leur parcelle (environ 400

euros pour un hectare), ce qui est déterminant pour leur motivation. C'est pourquoi l'opération va se poursuivre. Des propriétaires ont spontanément demandé à la reproduire sur d'autres parcelles leur appartenant et la jeune entreprise « pousse à la roue » car son avenir en dépend. Elle aura gain de cause car la qualité du travail fourni plaide en sa faveur.

Cet exemple montre concrètement ce qu'il est possible de faire en région méditerranéenne.

Pierre Faury ■

Santé des forêts

Depuis 2 ans de nombreux dépérissements sont apparus suite aux sécheresses récurrentes que nous subissons, sur les espèces suivantes : frêne, pin pignon, chêne vert, chêne liège, pin sylvestre,...

Les 2 techniciens départementaux, correspondants observateurs du département santé des forêts (DSF), assurent la surveillance phytosanitaire de l'état des peuplements forestiers. Pensez à leur signaler les problèmes de dépérissement que vous observez dans vos forêts.

Ils effectuent chaque année la notation sanitaire de 14 placettes permanentes de contrôle, incluses dans un réseau européen.

Une étude innovante

Suite à l'incendie de 2003, la commune de Roquebrune sur Argens a décidé d'engager une réflexion de fond sur la mise en valeur et le devenir des espaces forestiers. Prochainement va commencer une étude en profondeur, non seulement des formations boisées, mais aussi, grâce à une démarche ouverte, des multiples utilités connues ou implicites de cette forêt, essentiellement privée.

Bois énergie

Avec la coopérative forestière « Provence Forêt », le CRPF s'est impliqué dans une opération de fabrication de plaquettes forestières. Deux chantiers de coupe ont été proposés, l'un à Vérignon dans du pin sylvestre, l'autre à Fox Amphoux dans du pin d'Alep. Les bois ont été déchiquetés bord de route et les plaquettes exportées vers l'Italie. Jusqu'à ce jour notre région ne possédait pas (ou très peu) d'installations de chaufferie fonctionnant au bois.

Le maintien à un niveau élevé du coût du pétrole, devrait favoriser le bois comme combustible.

Réduction des risques d'incendie

De 1997 à 2003, en résorbant 750 ha de poudrières le CRPF a apporté localement une réponse avec l'appui financier du Conseil Général et de l'Etat.

Les interventions ont consisté à mettre à distance les pins en conservant les meilleurs sujets. Les billons issus des arbres exploités ont été commercialisés pour la trituration tandis que les branches laissées sur place ont fait l'objet d'un broyage.



Les poudrières, souvent identifiées clairement dans les PIDAF, sont constituées de pinèdes denses, proches des zones urbanisées ; très vulnérables aux départs d'incendie, elles sont sources d'inquiétude pour les habitants. Elles sont situées sur des parcelles de petite taille, détenues par une multitude de propriétaires (Meyrargues). A gauche, vue de l'intérieur

Pour parvenir à ce résultat, il a fallu tout d'abord vérifier la faisabilité des projets et notamment la possibilité d'exploitation des bois (pente, sortie des bois) car elle conditionne directement le budget nécessaire aux travaux. Dans la plupart des cas, c'est un exploitant forestier qui a effectué l'éclaircie permettant de réaliser à coût nul ou en dégagant une petite recette liée à la vente des bois.

Dans un deuxième temps, nous avons recherché le maître d'ouvrage qui accepte de porter l'opération. Souvent nous avons travaillé avec les collectivités (communes ou groupements de communes) mais aussi directement avec la Coopérative Provence Forêt. Nous avons

alors assisté le maître d'ouvrage pour monter le projet et trouver son financement auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Une fois le financement obtenu, nous nous sommes tournés vers les propriétaires concernés pour leur proposer l'intervention et le montage financier. La plupart du temps leur apport s'est limité à céder gratuitement les bois exploités à l'occasion des travaux (opération blanche pour le propriétaire). Mais, certaines collectivités ont laissé une partie du revenu (faible !) de la vente des bois aux propriétaires pour les intéresser à l'opération.

Ces travaux de protection contre l'incendie et d'amélioration des pinèdes ont pu être réalisés pour moins de 1000 euros par hectare. Comparé aux coûts habituellement pratiqués, cela constitue une réelle économie d'argent public, même en imputant le financement du technicien animateur.

Ces principes d'intervention nous ont permis d'obtenir une adhésion très large des propriétaires, ce qui s'est traduit par la résorption de 750 hectares (voir chiffres ci-après).

Pierre Delenne ■

Chiffres clés :

750 ha de pinèdes traités
300 propriétaires concernés
32 000 m³ exploités
750 000 euros de travaux pour les entreprises locales
Les sites d'intervention ont été intégrés dans une base de données géographique

Broyage des rémanents, un financement exemplaire

Cette aide spécifique a été étudiée conjointement par le Centre Régional de la Propriété Forestière et le Conseil Général des Bouches du Rhône. Le processus s'est peu à peu affiné pour arriver à une formule très opérationnelle puisqu'elle a permis, en 2003, la réalisation de 175 hectares de coupes accompagnées de travaux de broyage à un coût pour la collectivité "très raisonnable" de 640 euros (ou 4200 F).

Les conditions sont les suivantes : taux de subvention limité à 70 % et plafonné à 686 euros/ha (4500 F), agrément d'un Plan Simple de gestion si la propriété fait plus de 25 hectares d'un seul tenant, adhésion à une ASL ou à Provence-Forêt.

Pourquoi un tel succès alors que les autres types d'aide ne sont pas utilisés ? Deux facteurs déterminants : le technicien forestier est sécurisé lorsqu'il propose la mesure aux propriétaires car il sait que derrière " le Conseil Général suit " ; le dossier est

facile à constituer et son instruction est rapide.

Pierre Delenne ■



Pinède éclaircie et rémanents broyés



Gestion en montagne

A Puy St Vincent (Hautes-Alpes), une initiative pour dépasser les obstacles à la gestion

Situation actuelle

La forêt privée de Puy St Vincent s'étend sur 450 ha et présente de bonnes potentialités. Le mélèze est majoritaire et c'est une essence recherchée ; la topographie et les conditions de desserte sont plutôt favorables.

Pourtant il existe des blocages pour le " démarrage " d'une gestion forestière, actuellement au point mort : la division de la propriété, le morcellement et l'enclavement.

La division de la propriété est le premier obstacle puisque 25 % des parcelles privées sont classées en " biens non délimités ". Cela signifie que des propriétaires n'ayant aucun lien de parenté se partagent une même parcelle cadastrale sans que les limites de leurs parts respectives au sein de la parcelle ne soient connues. L'indivision familiale est aussi très fréquente et implique l'unanimité des indivisaires pour toute décision.

De plus, les parcelles ont une taille moyenne de 600m² soit en gros celle d'une piscine olympique. Cela explique que la plupart d'entre elles soient enclavées ; pour atteindre une parcelle et vidanger des bois, il faut obtenir autant d'autorisations de passage que de parcelles traversées. Quand on constate que bon nombre de propriétaires ne sont pas identifiés, on mesure les obstacles à la gestion.

Évolution prévisible

Sans intervention, l'extension de cette forêt, dont la surface a triplé en quelques décennies, combinée au manque d'entretien et de gestion va conduire plus ou moins rapidement aux désagréments suivants : fermeture complète des milieux, perte de l'intérêt pastoral, diminution de la biodiversité, de la qualité

du paysage, de l'efficacité du rôle de protection des sols joué par la forêt, perte de production de la forêt et de son revenu, fragilité accrue des peuplements forestiers vis à vis des aléas climatiques.

Gestion concertée

On estime que 1/3 des parcelles forestières, faute pour les propriétaires de disposer des pleins droits de propriétés, ne peuvent quasiment pas être gérées, que 2/3 des parcelles forestières ne peuvent être exploitées sans obtenir des multiples droits de passage.

D'autre part, compte tenu de la taille minuscule des parcelles, sauf



La forêt privée est au contact direct des lieux de vie : village, hameaux, voies de communication, station de ski. Ses difficultés de gestion sont surmontées avec l'aide des collectivités car il en va de l'intérêt général.

exception, les coupes de bois peuvent difficilement trouver d'autres débouchés qu'une utilisation domestique.

Dans les conditions actuelles, la gestion individuelle régulière et durable paraît très difficile voire même impossible. Seule, une gestion groupée est envisageable. C'est une évidence. Une panoplie d'outils est disponible, mais la plupart ne sont pas compatibles avec les faibles moyens d'animation dont disposent les organismes de la forêt privée.

Un projet territorial

L'abandon progressif de la gestion sur un vaste territoire inquiétait la municipalité de Puy St Vincent. Ses élus ont décidé de s'impliquer dans le projet de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) soutenu par la cellule pastorale de la DDAF. Le CRPF a été associé et a réalisé un diagnostic du domaine forestier avec le concours de la Chambre d'Agriculture.

L'enquête publique vient de se terminer ; les propriétaires opposants représentent une minorité. Il est prévu de distinguer la gestion pastorale et la gestion forestière au sein de l'AFP. Le conseil syndical, dont

les membres seront des propriétaires, devrait déposer un Plan Simple de Gestion comprenant un descriptif de la forêt et un programme de coupes et de travaux échelonnés sur une période de 15 à 20 ans.

Pour parvenir à une juste répartition des revenus de la forêt entre les propriétaires, le conseil syndical utilisera le cadastre vectorisé et géoréférencé pour évaluer l'état boisé de chaque parcelle cadastrale. Les propriétaires de parcelles forestières qui en réalisent eux-mêmes la gestion, poursuivront leurs pratiques.

A la suite de 2 réunions d'informations, l'assemblée générale constitutive de l'AFP en date du 30 octobre 2004 a recueilli une forte opposition de la part de l'ensemble des propriétaires fonciers présents le jour de cette assemblée générale. Devant cette situation la création de l'AFP a été ajournée. Le projet n'est pas abandonné mais il reste encore un long travail de fond pour convaincre les propriétaires du bien fondé de cette solution.

Gilles Bossuet ■

Donnez vos bois !

Les dispositions fiscales actuelles favorisent une donation anticipée de la forêt à vos descendants

L'Etat se sert régulièrement de la fiscalité pour encourager certains comportements grâce à des carottes fiscales. Le législateur, avec la dernière loi de finance, veut favoriser les transmissions précoces des patrimoines, ce qui, pour la forêt, est une bonne chose vu la longueur des cycles forestiers. Plus le propriétaire est jeune et plus il a des chances de voir les conséquences de ses choix sylvicoles.



Transmettre sa forêt, transmettre sa passion en effectuant une donation anticipée

Un propriétaire forestier peut bénéficier désormais d'une réduction de l'assiette taxable de 50% quelque soit son âge s'il fait une donation en pleine propriété. Cette disposition est valable jusqu'au mois de juin 2005. Elle existait avant pour les moins de 65 ans. Ceux qui avaient « loupé le coche » peuvent donc se rattraper !

Mais, le législateur, comme d'habitude, reprend d'un côté ce qu'il donne de l'autre. Ceux qui veulent se réserver l'usufruit ne bénéficieront plus que d'un abattement de 35 % s'ils ont moins de 65 ans (au lieu de 50 %), de 10 % (au lieu de 30 %) s'ils ont entre 65 et 75 ans.

Pour les plus de 75 ans, aucune réduction n'est consentie. Mais, vu les « fruits » que produit la forêt méditerranéenne, la réserve de l'usufruit se justifie moins qu'ailleurs !

Pour plus d'explications sur l'intérêt de faire une donation anticipée, demander la fiche 643107 au Centre Régional de la Propriété Forestière et lire l'article de « Forêts de France », n°478 Transmettre sa forêt, transmettre sa passion ».

Louis-Michel Duhén ■

Taxes foncières

Allègement

Dans le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, il y a du bon et du moins bon.

Retenons que, sur le plan fiscal, il est prévu une exonération totale des taxes foncières (part communale et intercommunale) sur tous les espaces protégés et une exonération de 50 % sur les zones humides. L'exonération sera accordée par les

maires, sur proposition de la commission communale des impôts directs, l'Etat compensant la perte de recette.

Pour les zones humides, les propriétaires concernés devraient avoir signé un engagement de gestion de cinq ans, portant notamment sur la protection de l'avifaune et de non-retournement de la terre.

Louis-Michel Duhén ■

Distance de débroussaillage

Selon l'Article L322-3 Les abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie doivent être débroussaillés et maintenues débroussaillées dans la mesure où ils se trouvent à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements.

En outre, le maire peut porter de cinquante à cent mètres l'obligation mentionnée ci-dessus.

De plus, pour les terrains situés dans les zones urbaines ou dans les zones d'urbanisation diffuse, le préfet peut porter l'obligation mentionnée ci-dessus au-delà de 50 mètres sans toutefois excéder 200 mètres après avis du conseil municipal et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et après information du public.

Surfaces concernées :

50 mètres	: 7854 m ²
75 mètres	: 17671,5 m ² soit plus de 1,8 hectares
100 mètres	: 31416 m ² soit plus de 3 hectares
200 mètres	: 125664 m ² soit plus de 12,5 hectares

Ces chiffres doivent conduire à une réflexion préalable.

Plans divers

La généralisation des études concernant les risques prévisibles pesant sur les biens et les populations mobilise depuis quelques mois le CRPF qui est appelé à se prononcer sur l'impact des PLU, PPRIF, ... sur la gestion de la forêt privée.

La mise en place de ces plans devra en effet tenir compte des impératifs de la gestion forestière, sans en compliquer les modalités.

Encore faut-il être présent dans les commissions. Manifestez-nous votre intérêt.



Coopérative : Vente de bois

Une bonne vente

81 % des lots vendus par la coopérative Provence Forêt ont été vendus le mardi 19 octobre 2004 à Vinon sur Verdon et dans les trois jours qui ont suivi.

Cette excellente vente d'automne confirme la forte demande en bois de chauffage "feuillus" avec des

prix à peu près stables par rapport à 2003. Pour les résineux, les cours sont en hausse du fait de la vente de plusieurs lots de pins noirs. Les lots offerts par la forêt privée sont donc attractifs et témoignent d'un bon travail de préparation en amont par la coopérative. Par département, les résultats sont les suivants.

Guillaume d'Hanens

	Volumes vendus		
	Résineux	Feuillus	
04	4066	7257	très bon taux de vente
06	0		2 lots de mélèzes déjà invendus en 2003
13	2392		bon taux de vente
83	7130	10882	très bon taux de vente
84	2052	0	bon taux de vente dans le résineux. Peu significatif en feuillus car seulement 2 lots
Total	15640	18139	33779 m3

	Résineux	Feuillus	Toutes essences
Chiffres d'affaires	122 206 euros	336 199 euros	458 405 euros
Prix moyen en euros	7,81 euro/m3	18,53 euro/m3	
Prix moyen en Fr	51,23 F/m3	121,55 F/m3	



Provence-forêt a effectué des travaux de réhabilitation de forêt après incendie à Barcelonnette (voir photo) et à Esparon du Verdon



Provence Forêt a effectué des travaux de maintien d'un matoral (garrigue à genévrier) dans les Alpilles. Le chantier, effectué dans le cadre d'un contrat Natura 2000, a fait l'objet d'une visite lors de son assemblée générale.

Un pari réussi...

Le « 1er forum régional de la forêt privée ouverte au public », organisé par Forestour, s'est déroulé à Flassans le 4 juin dernier

L'objectif de Forestour était de provoquer la rencontre et l'échange entre des acteurs, propriétaires forestiers privés, professionnels du tourisme, de la forêt et de l'environnement, élus et usagers, peu enclins à collaborer et travailler ensemble à cause en partie d'une méconnaissance mutuelle.

Celui des participants était de « rencontrer et échanger avec d'autres personnes intéressées par les usages de la forêt », comme l'ont montré les résultats du questionnaire de satisfaction.

Forestour veut agir pour organiser le sylvotourisme au même titre que l'agritourisme ; pour qu'il soit reconnu



Un public nombreux (200 personnes, pour un forum qui s'est tenu chez Rémi Roseau, le Parc des Cèdes à Flassans (Var)

par les propriétaires comme une possible solution à la question récurrente de la pénétration des pratiquants de loisirs et tourisme en forêt privée, mais aussi par les usagers pour éviter les conflits liés à des pénétrations « sauvages » de domaines privés.

C'est en connaissant et reconnaissant les besoins et attentes de chacun qu'une organisation pourra se mettre en place. Premier pari réussi : le dialogue est établi. Il reste aujourd'hui à préciser des

terrains d'entente pour travailler main dans la main.

Un deuxième pari à gagner au plus vite ...

Isabelle Desmartin ■



La Montagne de Lure.

Encyclopédie d'une montagne en Haute Provence

Vingt spécialistes de toute discipline ont écrit près de 250 notices pour cet ouvrage, le premier à proposer une approche globale de cette montagne qui traverse la Haute-Provence d'ouest en est au niveau de Sisteron.

Cela donne une encyclopédie aux multiples entrées, somptueusement et largement illustrée, utile aux habitants et leurs hôtes, aux randonneurs, aux amoureux de Giono qui y situa de nombreux récits et à tous les Provençaux attachés à cette montagne secrète de l'Arrière-pays.

Ce livre est édité par l'Association Alpes de Lumière qui, depuis des années, fait paraître des ouvrages remarquables sur le patrimoine naturel et culturel (architecture, ethnologie, archéologie, histoire, langue,...) de la Haute-Provence et des Alpes du Sud. Il constitue une magnifique cadeau.

Format 21x21 320 pages 300 illustrations (couleur et noir et blanc)

En librairie : 40 euros ou par correspondance Alpes de Lumière BP 58 Forcalquier cedex (04 92 75 71 44 fax 04 92 75 46 10



Flore du Verdon

Un Parc en fleur

Cet ouvrage vous propose de découvrir 200 espèces parmi les 2000 que renferme le territoire du parc naturel régional du Verdon. Dans sa première partie, La Flore du Verdon retrace la passionnante histoire géologique qui est à l'origine de la richesse et de la biodiversité du territoire. Puis, les auteurs vous font découvrir les caractéristiques écologiques des six secteurs du parc en décrivant leurs espèces propres à l'aide de nombreuses photos et en vous proposant des balades bota-

niques. Des conseils sur le respect de ce patrimoine et la présentation de la « ferme des messicoles » de la Verdrière complète cet ouvrage.

Ouvrage broché 16,5x22,5 cm de 192 pages, illustrations toutes en couleur. Prix de vente 20 euros en librairie. Co-édition PNR Verdon et EDISUD



Incendies de forêt et argent public

Avec cet ouvrage les éditions EDISUD inaugurent une nouvelle collection « Les territoires du risque ». L'auteur Paul-Henri Fleur, journaliste à La Provence, a fait une enquête détaillée sur ces problèmes d'incendie. Il met notamment en évidence les coûts pharamineux de la lutte en posant la question « D'aucun pourront s'étonner, voire déplorer, que des millions d'euros de l'argent public aient pu être dépensés pour combattre des feux qui menaçaient des espaces sans valeur ? ». Lorsqu'il évoque les solutions à ce problème complexe, il est étonnant (symptomatique) de le voir traiter d'abord la lutte puis la prévention. Cette fascination pour ce monde de la lutte contre l'incendie est peut-être l'esquisse d'une réponse à la question que se posent les forestiers « Pourquoi les pouvoirs publics sont-ils prêts à dépenser sans compter lorsque l'incendie est là alors qu'ils rechignent à mettre le prix dans la

gestion de cette forêt et dans un meilleur aménagement de l'espace ? ». Ces solutions sont évoquées mais sont mises sur le même plan qu'une foule d'autres plus ou moins pertinentes.

Editions Edisud par Paul Henri Fleur 192p 18 euros



Bois de Musique

La forêt berceau de l'harmonie

Après avoir écrit, « Bois de marine, les bateaux naissent en forêt », Jean-Marie Ballu, dans son dernier ouvrage, rapproche la forêt et le bois du monde de la musique. « Le bois a toujours su exprimer les sons les plus simples ou les plus subtils et la musique la plus raffinée. ». Et de rappeler qu'un violon se compose de 81 pièces de bois choisies parmi une dizaine d'essence différentes, chacune ayant sa spécificité. Deux essences sont incontournables en lutherie : l'épicéa et l'érable ondé. Cet ancien directeur régional de l'ONF n'oublie pas la forêt, mystérieuse et envoûtante qui fit naître tant de légende et inspira tant de compositeurs comme le dit si bien Rainer-Maria Rilke

“ Que d'ombres et de murmures, Les profondes forêts par leur bois Apportent dans l'instrument. “

Editions du Gerfaut 26, rue Jacob 75006 PARIS ■

Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur

7, impasse Ricard Digne 13004 Marseille

Tél : 04 95 04 59 04

Fax : 04 91 08 86 56

Email : paca@crpf.fr

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée N°12, 2004

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur (Établissement public national)

Directeur de la Publication : Bernard Guay

Rédaction et composition : Louis-Michel Duhen, Bernard Petit

Crédits Photos : CRPF

Impression : Imprimerie Domino 74140 Douvaine

Date de dépôt légal : 11 juin 2003

N° ISSN 1762-9276

**Contacts de la
Forêt Privée
Répondre en dehors
des permanences**

Permanence

Lundi matin : 05

Lundi après-midi : 13 et 84

Lundi journée : 04, 06 et 83

• Alpes-de-Haute-Provence

tél.: 04 92 31 64 81

crpf.digne@wanadoo.fr

• Hautes-Alpes

tél.: 04 92 52 53 30

gilles.bossuet@foretpriveefrancaise.com

• Alpes-Maritimes

tél : 04 93 18 46 31

faury.pierre@free.fr

• Bouches-du-Rhône

tél : 04 42 97 10 84

crpf.arbois@free.fr

• Var-Ouest

tél : 04 94 50 11 51

crpfvarouest.jmc@free.fr

• Var-Est

tél : 04 94 50 11 50

crpf.varest@free.fr

• Vaucluse

tél : 04 90 23 65 21

avignon.crpf@free.fr

**Avec la participation
financière de :**

**Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte
d'Azur**



PELE-MELE

Forêts en Fiches

Tout ce que vous voulez savoir sur la forêt, sans jamais avoir osé le demander ! Le CRPF met à votre disposition 300 fiches répondant chacune à une question. Elles sont facilement consultables sur internet.



Pour répondre aux multiples questions que pose la forêt à son propriétaire, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'azur met à leur disposition 300 fiches sur le site internet ofme.org, avec l'aide du Conseil Régional.

Ces fiches "Une question/Une réponse" ont pour objectif de répondre brièvement mais sérieusement aux principales questions d'un propriétaire forestier, mais aussi des gestionnaires, collectivités et usagers de la forêt, dans plusieurs domaines : juridique, fiscal, économique, connaissance des organismes et statistiques sur la forêt.

Exemples de fiches :

Qu'est ce que Natura 2000 ?

Procédure de défrichement

Sol acide, sol calcaire

Statuts des chemins, les carraires

Que faire des rémanents de coupe ?

Qu'est ce qu'un pays ?

Les chiffres de la forêt privée ?

Liste des principaux sigles.

Vous ne trouverez qu'un nombre limité de fiches techniques ; les dif-

férentes sylvicultures seront traitées dans le document SRGS (Schéma Régional de Gestion Forestière) qui, après l'approbation ministérielle figurera sur le même site. Vous disposerez alors des itinéraires techniques pour les principaux types de peuplements rencontrés dans vos propriétés.

Comment rechercher ?

Concrètement, pour consulter les fiches en ligne, vous consultez l'adresse suivante sur internet : <http://www.ofme.org/foret-privee/fiches.php>. Voir les indications dans l'image ci-dessus

Découvrir le site

Nous avons choisi le site ofme.org, car il vous permet d'accéder à d'autres d'informations : actualités régionales, cartographie, documents sur les forêts communales, domaniales et privées.

Dans la rubrique documentation / forêt privée, vous trouverez notamment des documents tels que la stratégie du CRPF, le livre blanc et les diverses publications des organismes de la forêt privée.

Louis-Michel Duhén ■